

Commission des finances  
1530 Payerne

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 29 septembre 2020

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 22/2020 Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. c du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 2 septembre 2020

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie à deux reprises, dont une fois par visioconférence avec Monsieur le Municipal Edouard Noverraz. Nous le remercions pour les explications fournies.

**Préambule :**

L'arrêté d'imposition est le document déterminant le taux de tous les impôts et taxes perçus par la commune. Il s'agit d'un outil important vu son impact sur la principale source de revenu de notre commune.

L'arrêté actuel a été adopté par le Conseil communal le 31 octobre 2019 pour une durée d'un an, suite au soutien par le Conseil communal de l'amendement proposé par la CoFin.

**Analyse:**

Quand bien même la situation actuelle est pleine d'incertitude, la Municipalité propose de maintenir le taux à 73%. Selon elle, les bons résultats des exercices précédents et une maîtrise de l'augmentation des charges devraient permettre de juguler les effets de la pandémie sur les comptes communaux. A l'appui de sa position, la Municipalité s'attend à des comptes affichant « un résultat bénéficiaire au 31.12.2020, mais certainement moins élevé que ces dernières années » et va « tout mettre en œuvre afin d'équilibrer le budget » 2021.

La Municipalité prévoit une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 2.5% pour les personnes physiques et de 5% pour les personnes morales.

Vu les bons résultats des exercices précédents, cette diminution devrait avoir un impact gérable par les comptes communaux.

La Municipalité entend maîtriser l'augmentation des charges. Cette formulation est intéressante et ne manque pas de rappeler une certaine réalité, soit la faible marge de manœuvre de notre exécutif sur les charges de fonctionnement.

Une augmentation de certaines charges, découlant d'associations intercommunales (ASIPE, ARAJ, SDIS,) est d'ores et déjà prévue, pour le prochain budget.

De manière générale, la CoFin incite les délégués au sein des différents organes intercommunaux à faire preuve de toute la vigilance nécessaire, tenant compte du fait que Payerne est bien souvent la principale contributrice au sein de ces dernières.

**Conclusion:**

Tout en faisant preuve de prudence, la Municipalité reste optimiste quant à la capacité de la Commune à faire face à la situation actuelle. Quoiqu'il en soit, en ayant opté pour une durée de validité de l'arrêté d'une année, elle disposera de la possibilité de réajuster le tir si nécessaire pour l'année 2022.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

- vu** le préavis n° 22/2020 de la Municipalité du 2 septembre 2020;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

**d é c i d e**

- Article 1** d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 sur la base du projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis;
- Article 2** de maintenir les autres taxes, impôts et articles de l'arrêté d'imposition 2021 au même taux qu'en 2020;
- Article 3** d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Christian Gauthier  
Président



Francis Collaud



Sylvain Quillet



Pierre-Alain Pantet



Nicolas Schmid



Gérard Jenzer



Lionel Voinçon  
Rapporteur

